

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2009 A 20 H 30**

**Réunion présidée par** : RIVIERE Christian, adjoint au Maire.

**Conseillers présents** : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NICOLAZO Jean-Loïc, NUNES Violaine, TAILLARD Anne.

**Excusé** : LOAEC Jean.

**Procuration** : de FOURNIER Nicole à HERLEDAN Thierry.

**Secrétaire de séance** : NICOLAZO Jean-Loïc.

-----  
M. RIVIERE, avant de débiter la séance, rend hommage à M. Yvon MAOUT dont le décès a touché tous les Pleuvennois.

### **- Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2009**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **- Programme de voirie pour 2009 - Attribution et signature du marché**

M. RIVIERE informe les conseillers que la Commission d'Appels d'Offres a étudié les offres présentées par les entreprises pour le programme de voirie 2009. L'entreprise SCREG OUEST a présenté l'offre la mieux disante, pour un montant TTC de 56 317.25 €.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, et fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande tel que défini à l'article 72 du code des marchés publics, pour un minimum de 30 000 € TTC et un maximum de 90 000 € TTC.

Après vérification des offres et classement en fonction de la pondération des critères prévus au règlement de la consultation, M. RIVIERE propose à l'Assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise SCREG OUEST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de voirie pour 2009 à l'entreprise SCREG OUEST.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise SCREG OUEST, ainsi que toutes les pièces afférentes.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

### **- Mise en œuvre du PASS Foncier**

Mme MAGOT présente le PASS foncier, dispositif d'aide à l'accession sociale par la propriété qui permet aux ménages ayant des revenus modestes de devenir propriétaires de leur logement. La mise en place de ce dispositif est subordonnée à la participation financière d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Le PASS foncier a été mis en place par une convention signée le 20 décembre 2006 (et son avenant signé le 27 septembre 2007) entre le Ministère du Logement et de la Ville, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour être éligibles à ce dispositif, les ménages doivent répondre aux conditions légales suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale au sens de la réglementation du nouveau prêt à 0% (article 244 quater du Code Général des Impôts).
- disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources du prêt social location-accession (PSLA) déterminés par l'arrêté du 27 mars 2007.

Ils doivent également bénéficier d'une subvention d'une ou plusieurs collectivités territoriales en faveur de l'accession sociale, dont le montant total est réglementé et s'élève à :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois.
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à quatre.

A ce jour, les lots situés dans la partie Habitat de la ZAC de Penhoat Salaün ainsi que ceux de la Résidence de La Feuilleraie répondent au cahier des charges immobilier prévu dans la Charte pour la Primo Accession.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif sur le territoire communal, en subventionnant les opérations concernées selon les critères et les conditions définis ci-après.

ZAC de Penhoat Salaün :

- Individuel privé sur lot libre de construction inférieur à 500 m<sup>2</sup> pour un coût global maximum de l'opération inférieur à 2 200 € par m<sup>2</sup> de surface habitable, terrain inclus.
- Maison de ville Vendue en Etat Futur d'Achèvement pour un coût global maximum de l'opération inférieur à 1 900 € par m<sup>2</sup> de surface habitable, terrain inclus.
- Collectif.

Résidence La Feuilleraie :

- Lots restant à la vente.

Les candidats devront être reçus systématiquement par l'ADIL pour un conseil préventif et objectif.

En contrepartie de l'aide accordée, le ménage bénéficiaire s'engage à habiter le logement à titre de résidence principale pendant une période minimale de dix ans. En cas de non-respect de cette clause, le ménage s'engage à rembourser la totalité de l'aide communale perçue, sauf dans les cas ci-dessous :

- perte d'emploi,
- mutation professionnelle à plus de 50 kilomètres,
- divorce, séparation, dissolution d'un PACS,
- invalidité ou longue maladie d'un membre du ménage,
- décès d'un membre du ménage,
- agrandissement de la famille (naissance, adoption, accueil d'un ascendant) rendant le logement non adapté.

Vu la loi n° 2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009,

Vu le décret n° 2009-576 du 20 mai 2009 relatif aux ventes et constructions d'habitations principales faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé,

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du PASS Foncier, sur les opérations définies ci-dessus.
- ◆ FIXE le montant de ces subventions à 3 000 € pour les ménages de 3 personnes ou moins et à 4 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus.
- ◆ DECIDE d'octroyer ces subventions en fonction des demandes parvenues en mairie et des crédits inscrits au budget de la commune.
- ◆ SOLLICITE de l'Etat l'aide prévue par la loi de finances rectificative pour 2009 pour concourir au financement de ce programme.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ; notamment à verser, le moment venu, les subventions correspondantes.

**- Marché de transport scolaire – Avenant n° 1**

M. RIVIERE expose que la cession d'une partie du fonds de commerce de l'entreprise SALAUN Autocars au profit de l'entreprise DOUGUET Autocars à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, rend nécessaire la passation d'un avenant au marché n° 2007/B1-6 pour l'exploitation des dessertes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de transport scolaire, tel que joint en annexe.

**- Convention de mandat pour la gestion des marchés de transport scolaire – Avenant n° 2**

Le Conseil Général propose la prolongation jusqu'au 31 juillet 2011, par avenant, de la convention de mandat pour l'exploitation des dessertes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat pour la gestion et le suivi des marchés de transport scolaire, tel que joint en annexe.

**- Action en justice PILLEMENT – autorisation à défendre la commune**

M. RIVIERE informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par les consorts PILLEMENT contre l'arrêté du Maire n° DP 029 161 09 00026 en date du 6 juillet 2009 portant non opposition à une déclaration préalable de travaux, délivré à la SCI ARCHIPEL.

M. RIVIERE demande au Conseil d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet de Maître Richard LE ROY à Brest.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Contrat Enfance Jeunesse**

Mme NUNES apporte quelques informations sur l'élaboration du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui doit être signé avec la CAF pour la période 2010-2013.

### **- Révision simplifiée n° 2 du POS**

La concertation est en cours et l'enquête publique aura lieu du 14 septembre au 14 octobre 2009.

### **- Recensement des zones humides**

Les documents et un registre d'observations sont à la disposition du public en mairie jusqu'au 19 septembre 2009.

### **- Repas des Anciens**

Il se tiendra le 25 octobre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 20.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 8 septembre 2009.

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire,  
Christian RIVIERE.